

CASTETNER : le conseil municipal

Juillet 2014

Bulletin n° 1



Sommaire :

- Page 2:
Les commissions
- Page 3:
Les travaux
Les projets
- Page 4:
Natura 2000
Zumba
- Page 5:
Etat Civil
Infos diverses
MCLV
- Page 6:
SIVU scolaire
- Pages 7-8-9-10-11:
Tribunal administratif
- Page 12:
Infos pratiques

Ce bulletin est le premier du mandat de la nouvelle équipe municipale à laquelle vous avez accordé votre confiance. Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, nous allons vous tenir régulièrement informés de la vie de notre village et de notre action au service de tous les habitants.

Depuis la mise en place de la nouvelle équipe le 29 mars 2014, le travail a consisté essentiellement à :

- Mettre en place les commissions de travail et les délégations dans les différents organismes où la commune doit être représentée.
- Prendre contact avec le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté de communes Lacq-Orthez, ERDF, France Télécom...
- Poursuivre le suivi des dossiers en

cours.

- Faire un inventaire des travaux d'entretien pour prévoir leur programmation.
- Préparer le dossier concernant le projet d'aménagement de la place.

Dans la suite de ce bulletin vous trouverez des précisions sur ces différents points.

L'équipe municipale.

Horaires d'été pour la mairie:

La mairie sera fermée du 27 août au 5 septembre inclus.

En cas d'urgence appeler :

- | | |
|---------------------|----------------|
| • Nadia Grammontin | 06 08 86 98 83 |
| • Philippe Crabé | 05 59 67 07 66 |
| • Nathalie Michaux | 09 65 01 62 08 |
| • Christophe Barrué | 05 59 69 30 66 |

Délégations et Commissions

Dans l'équipe :

Qui fait quoi?

<p>Commission travaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christophe Barrué • Denis Laulhé • Philippe Crabé • Claudine Quenot • Maïté Chasseriaud <p>Commission Liste électorale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Denis Laulhé • Claudine Quenot • Véronique Rey-Bethbeder 	<p>Commission voirie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christian Guichebarou • Christophe Barrué • Claudine Quenot • Maïté Chasseriaud <p>Commission fêtes et cérémonies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christophe Barrué • Claudine Quenot • Nathalie Michaux • Muriel Matheu 	<p>Commission appels d'offre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christophe Barrué • Claudine Quenot • Denis Laulhé • Philippe Crabé • Christian Guichebarou • Véronique Rey-Bethbeder
---	---	---

Remarque:

Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions

<p>C.C.L-O:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nadia Grammontin • Philippe Crabé <p>SIVU scolaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Muriel Matheu • Denis Laulhé • Nathalie Michaux • Laure Lucas • Philippe Crabé • Maïté Chasseriaud 	<p>SDEPA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • René Matheu • Christophe Barrué <p>Syndicat Gave et Baïse:</p> <ul style="list-style-type: none"> • René Matheu • Christophe Barrué <p>SIVOM de Lagor:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nadia Grammontin • Véronique Rey-Bethbeder 	<p>C.C.A.S:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Muriel Matheu • Laure Lucas • Maïté Chasseriaud • Nathalie Michaux • Danièle Barrué • Juliette Bergerou • Bernadette Laulhé • Carol Laulhé
--	--	--

Commission des impôts:

Elle n'est pas connue à ce jour.

Le conseil municipal a donné une liste de membres potentiels pour siéger à cette commission.

La direction départementale des impôts doit nous communiquer la liste des membres qu'elle aura arrêtée en les choisissant dans la liste fournie par le conseil municipal.

Point sur les travaux



Charpente de l'école

Travaux école:

Comme prévu les travaux pour réaliser 2 appartements de type T3 dans le bâtiment de l'école ont débuté la première semaine du mois de mars. Comme vous pouvez le constater de visu, le bâtiment est hors d'eau, la toiture a été entièrement refaite. Les menuiseries extérieures sont posées, l'entreprise qui réalise les façades doit terminer le travail le 18 juillet. En ce moment, l'entreprise

qui réalise les sols, les cloisons et les plafonds est à l'œuvre et devrait terminer sa mission la première semaine du mois d'août. Le chantier se déroule dans le respect du planning élaboré par Olivier Chevalley, l'architecte, ce qui devrait nous conduire à une fin des travaux au mois d'octobre.

Travaux de voirie:

La CCL-O a programmé les travaux de voirie des

chemins Lasbélines et La-pouble pour cette année.

Travaux France-Télécom:

Le responsable France-Télécom est venu constater les travaux à réaliser le 20 juin. Nous lui avons demandé de déplacer en urgence la ligne téléphonique placée en façade de l'école qui gêne l'enduseur et de remettre en place les poteaux du chemin Lasbélines avant que la CCL-O ne fasse les travaux qu'elle a programmés.

Point sur les projets

La place du village

Nous avons proposé que la population du village soit informée et consultée



Aménagement de la place:

La CCL-O a mandaté un architecte paysagiste pour élaborer un plan d'aménagement des abords de l'église, du cimetière, du parking, de la place, de la salle des fêtes et des appartements communaux en cours de réalisation. Ce plan sera soumis au conseil municipal avant approbation. Nous avons proposé que la population du village soit informée et consultée avant que la décision de faire les travaux soit prise. Une première tranche de travaux doit être lancée en 2014 pour, un montant de l'ordre de 80 000€. Il est probable qu'une deuxième tranche sera réalisée en 2015 pour achever cet aménagement.

Cimetière:

Le cabinet de géomètre Vi-

gnasse a effectué un relevé du cimetière pour que nous disposions d'un plan précis avec l'emplacement des tombes existantes. Dès que ce plan sera réalisé, le Conseil municipal pourra mener une réflexion sur l'utilisation de l'espace qui reste à disposition et procéder à un bornage des nouveaux emplacements qui seront mis en concession.

Abris-bus:

Nous sommes dans l'attente des réponses du Conseil Général qui, en concertation avec la CCL-O, doit étudier notre demande d'installation d'abri bus éclairés pour le ramassage scolaire et Mobilacq.

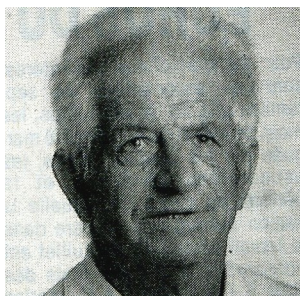
Ralentisseurs :

La pose de ralentisseurs est envisagée en particulier

pour réduire la vitesse aux croisements dangereux. Le Conseil Général a été saisi de notre demande. Nous attendons sa décision.

Mise aux normes de la salle des fêtes:

Le projet devrait être prêt pour que les travaux débutent avant la fin de l'année. La mise en place d'un système compact pour l'assainissement de la salle des fêtes et de la mairie est obligatoire. Elle ne peut se faire qu'en deux endroits: à l'arrière de la salle des fêtes ou au bout du parking derrière le cimetière. Ce dernier emplacement nécessite de nombreux travaux de terrassement, en particulier pour traverser le parking ainsi que deux pompes de relevage pour compenser les différences de niveau.



Aimé Lahittance
(photo La République du
8 août 1991)

La solution la moins coûteuse est l'installation à l'arrière de la salle des fêtes mais elle n'est pas possible car nous n'avons pas d'accès pour une pelle mécanique. La seule possibilité pour résoudre ce problème est l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la famille Quenot-Lahittance.

Nous avons pris contact avec elle pour lui demander si sa famille seraient d'ac-

cord pour nous vendre une partie du jardin mitoyen de la salle des fêtes.

Après réflexion, Claudine Quenot nous a fait part de la décision prise par sa famille: « ils ne veulent pas vendre le terrain » mais pour perpétuer la mémoire d'Aimé Lahittance, « ils sont d'accord pour céder gratuitement une bande de terrain de 2.50 m à 3 m de large pour permettre à la commune de réaliser

l'assainissement à moindre coût ».

Nous tenons ici à remercier la famille Quenot-Lahittance pour ce geste généreux et désintéressé.

On peut rappeler ici que si la salle des fêtes, la mairie, le parking ont pu être réalisés c'est aussi grâce à l'appui d'Aimé Lahittance et de sa famille qui ont cédé les terrains nécessaires.

Appel à votre sens de l'observation!

Question:

**Avez-vous vu
des
chiroptères?
Des chi...quoi?**

Les Chauves-souris à 2000% !

Dans le cadre de Natura 2000, programme européen de protection de la nature, une vaste étude a été lancée sur les « Chiroptères ». Ce mot, qui signifie littéralement « mains ailées », désigne les animaux plus communément appelés Chauves-souris.

Cette étude porte sur le site Natura 2000 du Château d'Orthez et bords du Gave

qui concerne de nombreuses communes au sud du Gave de Pau et notamment la vôtre. Ce site héberge une colonie d'environ 1000 individus, d'une espèce de chiroptères que l'on appelle le Murin à oreilles échancrées, qui a trouvé demeure dans le château de Baure à Sainte-Suzanne.

Afin d'affiner notre connaissance des Chauves-souris sur le territoire nous faisons appel à vous ! Si vous avez

connaissance de la présence de Chauves-souris chez vous, dans une grange, dans une cave, dans des combles, dans ce cas n'hésitez pas à nous contacter !

Merci par avance pour votre contribution !

Contacts :

M. Cassaigne Jean,
bureau d'étude BIOTOPE,

icassaigne@biotope.fr,

05 59 12 21 21

La Zumba arrive à Castetner!



Une activité Zumba va débuter à la rentrée de septembre dans notre village.

Elle se déroulera toutes les semaines le jeudi soir à la salle des fêtes de Castetner.

Cette activité sera encadrée par un professeur pour des acteurs d'au moins 14 ans.

Il ne vous reste qu'à préparer votre tenue pour mettre en pratique le conseil pour

se maintenir en bonne santé:

« à vos baskets ! ».

Etat civil

Naissances

Laure Lucas et François Hirigoyen ont eu le plaisir d'accueillir Quentin né le 25/04 comme Nicolas Bastien et Laëtitia Galera qui ont accueilli Malicia née le 3/07.

Félicitations aux heureux parents!

Décès:

C'est avec consternation que nous avons appris le décès soudain de Jean-Yves Urset le 1/06/2014.

Jean-Yves et Edwige se sont installés définitivement à Castetner il y a un an. Jean-Yves avait manifesté son souhait de mettre à dis-

position de la commune ses compétences acquises dans sa profession d'architecte ce que malheureusement il n'a pas eu le temps de faire. Nous présentons à Edwige et à sa famille nos plus sincères condoléances

Infos diverses

Bienvenue:

Le conseil municipal au nom de tous les habitants du village souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants du village.

Stationnement gênant:

Des plaintes récurrentes sont formulées à la mairie pour des stationnements gênants.

Nous faisons appel à votre sens civique .

D'avance merci.

.Vitesse:

Pensons aux piétons, aux cyclistes, aux motocyclistes, aux autres automobilistes, aux animaux et respectons les limitations de vitesse.

Merci.

Chiens errants:

Il est rappelé que la divagation des chiens n'est pas autorisée, à ce propos un arrêté municipal affiché en mairie précise la réglementation.

Merci de votre compréhension



Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées

L'association **Mémoire du Canton de Lagor et des Vallées** publie chaque année un bulletin dans lequel figurent des informations sur le village de Castetner.

Le bulletin n°11 de 2014 est consacré aux « morts pour la France » de la guerre de 14-18. Dans ce numéro six pages sont consacrées aux morts du village de Castetner. Cet article a été rédigé

par Maurice Rathier et André Arriau en particulier à partir de documents familiaux fournis par Jean Monbeigt. Ceux qui ne sont pas abonnés à ce bulletin peuvent venir le consulter ou l'emprunter à la mairie. Vous pourrez également consulter ou emprunter les numéros 8, 9 et 10 de la revue. Malheureusement les numéros précédents n'ont pas été retrouvés dans

les archives de la mairie.

Pour contacter l'association:

MCLV

5 chemin de Haderne

64300 Loubieng

Permanences le vendredi à partir de 16h

Site internet: mclvl.fr



Le monument aux morts

SIVU scolaire

Le 05 Mai 2014 les membres du Comité syndical se sont réunis et ont procédé à l'élection du président et des 2 Vice présidents.

Ont été élus ,

Présidente:
Emmanuelle LACROIX-CHAGUE,
Maire de Sarpourenx

Vice- présidents:
Hervé LATRUBESSE,
Adjoint au Maire de Biron

Nathalie MICHAUX,
Adjointe au Maire de Castet-ner.

Pour cette fin d'année scolaire, le bureau du SIVU, en étroite collaboration avec les enseignants, le personnel de l'école et les parents d'élèves, ont travaillé dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans la continuité de propositions déjà faite en Novembre 2013 par les membres du SIVU en fonction, et en tenant compte des recommandations de l'Inspectrice départementale de l'Educa-

tion Nationale de la circonscription d'Orthez, une organisation de travail de la semaine a été établie au plus près de la réforme et dans l'intérêt de nos enfants.

Des Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires seront mises en place par le SIVU dès la rentrée de Septembre 2014. Ces activités seront gratuites et facultatives. Elles doivent permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités, de les éveiller et de les sensibiliser à des pratiques artistiques et sportives. Ces activités ont été élaborées en cohérence avec les âges des enfants et les cycles de l'école primaire.

Trois associations ont répondu favorablement à ce projet, l'association EPKP « Et Pourquoi Pas » (atelier d'expression, création, gymnastique...), l'USO Basket et la Fédération de chasse (découverte de la faune et de la flore). Elles interviendront sur des périodes définies à l'avance de sorte que les élèves puissent faire leur

choix d'activité.

La réforme, des rythmes scolaires avec la mise en place des activités périscolaires, la rémunération des intervenants, la mise en place de la garderie du mercredi matin et l'organisation du ramassage scolaire supplémentaire du mercredi matin entraîne une augmentation des coûts de l'ordre de 8000 euros.

Le comité syndical a décidé que cette augmentation serait supportée par le budget du SIVU à l'exception du surcoût de la garderie.

Le comité syndical a également décidé:

- une légère hausse du prix de la cantine pour tenir compte de l'évolution du coût du repas
- Une augmentation du prix du service de garderie étant donné qu'il fonctionnera une demi-journée supplémentaire.



L'école du SIVU
« Lo Portalé »



Suite au scrutin municipal



Recours devant le Tribunal Administratif

Deux de nos concitoyens, Jean Monbeigt et Rolland Matheu, ont déposé le 28 mars 2014 un recours devant le Tribunal Administratif de Pau pour tenter d'obtenir l'annulation complète des élections.

Dans ce recours, les plaignants ont mis en cause nommément Nadia Grammontin, première adjointe sortante et Philippe Crabé, deuxième adjoint sortant.

Ce recours a été étudié par

le Tribunal Administratif lors de son audience publique du 27 mai 2014. Étaient présents les deux plaignants accompagnés par Marcelle Conques. Nadia Grammontin et Philippe Crabé étaient également présents.

Lors de cette audience, Me Butéri, rapporteur public, a demandé au tribunal de rejeter ce recours. Le 28 mai, le journaliste du journal La République des Pyrénées et de l'Éclair qui a suivi cette audience a pu annoncer à

l'avance que le recours serait rejeté. Vous trouverez ci-dessous la copie de son article.

Le jugement du Tribunal Administratif a été prononcé le 3 juin 2014 et a confirmé ce qu'avait annoncé l'article du journal.

Vous trouverez ci-dessous la copie intégrale du jugement, jugement qui confirme que la liste complète qui a été élue a absolument respecté la loi.

Tribunal administratif

Coup de Balai sur les arguments!

Castetner : coup de balai sur les arguments

À Castetner, la liste de Jean Monbeigt a été largement distancée par celle du nouveau maire, Nadia Grammontin, qui a raflé les onze sièges du conseil dès le premier tour. Le candidat malheureux et un de ses colistiers ne désarment pas : ils veulent, ni plus ni moins, l'annulation des opérations de vote. Ils avancent pour cela une demi-douzaine de griefs, tous vite balayés par le rapporteur public qui conclut au rejet de leur

requête. « Il y a eu une distribution sélective des professions de foi et des manœuvres d'intimidation et tout a été fait pour faire obstacle au panachage ! », martèle Jean Monbeigt face au tribunal. Mais la colère de l'opposant – privé de conseil municipal par les urnes – manque d'arguments juridiques. Sûrs de leur fait, la maire et son premier adjoint Philippe Crabé n'ajoutent rien à un débat dont l'issue semble claire. ■

La République DES PYRÉNÉES du 28 mai 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU**mc****N°1400635**

M. Jean MONBEIGT
M. Rolland MATHEU

REPUBLIQUE FRANÇAISE**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

M. Caubet-Hilloutou,
Président-Rapporteur

Le Tribunal administratif de Pau

Mme Butéri, Rapporteur
public

(2^{ème} chambre)

Audience du 27 mai 2014
Lecture du 3 juin 2014

28-04

Vu la protestation, enregistrée le 28 mars 2014, au greffe du Tribunal administratif de Pau, formée par M. Jean MONBEIGT, demeurant 128, route des Crêtes à Castetner (64300) et par M. Rolland MATHEU, demeurant 64, route des Crêtes à Castetner ;

M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU demandent que le Tribunal administratif annule les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 mars 2014, en vue de la désignation des conseillers municipaux de Castetner, en tant qu'elles ont déclaré élus Mme Nadia Grammontin, M. Philippe Crabé, Mme Nathalie Michaux, Mme Véronique Rey-Bethbéder, M. Christophe Barrué, Mme Muriel Matheu, Mme Laure Lucas, Mme Claudine Quénot, M. Denis Laulhé, Mme Marie-Thérèse Chasseriaud et M. Christian Guichebarou ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales en cause et les documents y annexés ;

Vu les mémoires, enregistrés les 4 et 7 avril 2014, présentés par Mme Nadia Grammontin, M. Philippe Crabé, Mme Nathalie Michaux, Mme Véronique Rey-Bethbéder, M. Christophe Barrué, Mme Muriel Matheu, Mme Laure Lucas, Mme Claudine Quénot, Mme Marie-Thérèse Chasseriaud et M. Christian Guichebarou ;

Les défendeurs concluent au rejet de la requête ;

Vu le mémoire, enregistré le 11 avril 2014, présenté par M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU ;

M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU concluent aux mêmes fins par les mêmes moyens que par requête ;

Vu le mémoire, enregistré le 25 avril 2014, présenté par Mme Nadia Grammontin ;

Mme Nadia Grammontin conclut aux mêmes fins par les mêmes moyens que par défense ;

Vu le mémoire, enregistré le 7 mai 2014, présenté par M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU ;

M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU concluent aux mêmes fins par les mêmes moyens que par requête ;

Pris connaissance de la note en délibéré présentée le 27 mai 2014 par MM. MONBEIGT et MATHEU ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement convoquées à l'audience publique qui a eu lieu le 27 mai 2014, et au cours de laquelle le Tribunal a entendu :

- le rapport de M. Caubet-Hilloutou, rapporteur,
- les conclusions de Mme Butéri, rapporteur public,
- et les observations de M. MONBEIGT, de M. MATHEU, de Mme Grammontin et de M. Crabé ;

En ce qui concerne les opérations préalables à la campagne électorale :

1. Considérant, en premier lieu, qu'il n'est pas contesté que l'adjoint au maire avait délégation pour signer, en l'absence du maire, les récépissés de demandes d'inscription par de nouveaux électeurs sur la liste électorale ; que le moyen tiré de ce qu'un récépissé a été signé par l'adjoint au maire doit donc en tout état de cause être écarté ;

2. Considérant, en deuxième lieu, qu'aucune disposition législative ou réglementaire, non plus

qu'aucun principe, n'empêche un élu de tirer parti d'une demande d'inscription sur une liste électorale pour proposer à celui qui la formule de le rejoindre sur sa liste de candidature ;

3. Considérant, en troisième lieu, que le grief tiré de l'éventuelle inéligibilité du maire doit en tout état de cause être écarté comme tardif, dès lors qu'il n'a pas été présenté avant l'expiration, le 28 mars 2014 à 18 h 00, du délai de recours contentieux fixé par l'article R. 119 du code électoral ;

En ce qui concerne le déroulement de la campagne électorale :

4. Considérant que l'article L. 48-2 du code électoral dispose que « *Il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale.* » ; que l'article L. 49 du même code dispose que « *A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents (...)* » ;

5. Considérant, en premier lieu, qu'il ne résulte pas de ces dispositions, ni d'ailleurs d'aucun principe, que les candidats se verraient interdire de formuler des promesses, dont il n'appartient qu'aux électeurs de se faire juges de la crédibilité ; qu'elles n'empêchent pas non plus un candidat sortant de se présenter sous un jour favorable ;

6. Considérant, en deuxième lieu, que la profération de menaces de membres de la liste élue à l'endroit de certains membres de la liste non élue ne résulte d'aucun élément de l'instruction ; que l'existence d'un climat de tensions entre certains candidats concurrents n'est pas par elle-même révélatrice d'une altération de la régularité de la campagne ou de la sincérité du scrutin ;

7. Considérant, en troisième lieu, que les candidats sont, sous les conditions rappelées au point n° 3 du présent jugement, libres d'adresser leurs professions de foi à qui ils le jugent utile ; que le libre débat peut dépendre de la simple confrontation par les électeurs des propositions des candidats en lice ;

8. Considérant, en quatrième lieu, qu'une liste de candidats est libre de solliciter des électeurs qu'ils votent « liste entière » ; qu'un tel appel ne signifie pas que cette liste entendrait s'opposer à ce que les électeurs qui le souhaitent procèdent au panachage laissé à leur libre arbitre ;

En ce qui concerne le déroulement du scrutin :

9. Considérant, en premier lieu, qu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe, n'impose au président du bureau de vote de mettre en place les outils utiles à l'exercice par les électeurs de leur droit de panachage entre les listes de candidats ; qu'en effet, l'exercice de ce droit est purement individuel si bien qu'il revient aux électeurs qui entendent l'exercer de se munir des ustensiles nécessaires à cette fin ; que, d'ailleurs, il résulte de l'instruction que le président du bureau de vote ne s'est pas opposé à ce qu'un des candidats laisse un stylo dans l'isoloir à cette fin ;

10. Considérant, en second lieu, que le déroulement du scrutin est régi, en particulier, par les dispositions des articles R. 42 à R. 71 du code électoral, pour permettre à chaque candidat ou liste de candidats de s'assurer de sa régularité ; que l'article R. 42 de ce code dispose ainsi que : *Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune. / Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a qu'une voix consultative. / Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales (...)* » ; que l'article R. 43 du même code précise que : « *Les bureaux de vote sont présidés par les maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (...)* » ; que l'article R.

44 indique que : « *Les assesseurs de chaque bureau sont désignés conformément aux dispositions ci-après : - Chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul pris parmi les électeurs du département (...)* » ; que l'article R. 45 ajoute que : « *Chaque candidat ou chaque liste en présence, habilité à désigner un assesseur, peut lui désigner un suppléant, pris parmi les électeurs du département (...)* » ; qu'enfin, l'article R. 47 dispose que : « *Chaque liste de candidats ou, en cas de scrutin uninominal, chaque candidat a le droit d'exiger la présence en permanence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler toutes les opérations électorales, dans les conditions fixées par l'alinéa 1 de l'article L. 67 (...)* » ;

11. Considérant qu'il ne résulte d'aucun élément de l'instruction que les élections litigieuses se seraient déroulées en méconnaissance de ces dispositions ; que la circonstance, certes fâcheuse, que l'adjointe au maire, également candidate, se soit appropriée sans tirage au sort une des clés de l'urne, l'autre étant détenue par le maire sortant qui ne se représentait pas, est sans incidence dès l'instant où il n'est pas allégué que l'intéressée aurait tiré parti de sa position pour modifier les résultats du scrutin ou pour en altérer la sincérité ;

12. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la protestation susvisée formée par MM. MONBEIGT et MATHEU doit être rejetée ;

DECIDE :

Article 1er : La protestation de M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. Jean MONBEIGT et M. Rolland MATHEU, à Mme Nadia Grammontin, M. Philippe Crabé, Mme Nathalie Michaux, Mme Véronique Rey- Bethbéder, M. Christophe Barrué, Mme Muriel Matheu, Mme Laure Lucas, Mme Claudine Quénot, M. Denis Laulhé, Mme Marie-Thérèse Chasseriaud et à M. Christian Guichebarou. Copie pour information sera adressée au préfet des Pyrénées-Atlantiques et à la commune de Castetner.

Délibéré à l'issue de l'audience du 27 mai 2014 où siégeaient :

M. Caubet-Hilloutou, président,
Mme Buret Pujol, premier conseiller,
M. Faïck, premier conseiller.

Lu en audience publique le 3 juin 2014.

Le président,
SIGNE
J-N. CAUBET-HILLOUTOU

L'assesseur,
SIGNE
M. BURET PUJOL

Le greffier,

SIGNE Y. BERGÈS

La République mande et ordonne au préfet des Pyrénées-Atlantiques en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Mairie
117 route des crêtes
64300 CASTETNER

Heures d'ouverture au public:
Mercredi de 10h à 18h et Vendredi de 9h à 17 h

Le conseil municipal

Téléphone : 05 59 67 18 10
Télécopie : 05 59 67 18 10
Messagerie : mairie.de.castetner@luxinet.fr

Site internet de la commune: <http://castetner.fr/>

The screenshot shows the homepage of the Castetner municipal website. The browser address bar displays 'www.castetner.fr'. The page features a purple header with navigation tabs: 'PORTRAITS', 'ADMINISTRATIF', and 'CONTACT'. Below the header, there is a main content area with a 'TOUTES LES ACTUALITÉS' button and a 'La Météo de Ma commune' widget. A calendar for July 2014 is visible, showing dates from 1 to 31. On the right side, there are sections for 'INFORMATIONS' (dated 8 janvier 2014), 'VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER' (with a login form), 'NEWSLETTER' (with a subscription form), and 'SITES AMIS'. The left sidebar contains a list of services such as 'Conseil municipal', 'Information', 'Histoire et patrimoine', 'Services', 'Education', and 'Intercommunalité'. The bottom of the page shows a Windows taskbar with various application icons and a system tray with the date '07/07/2014' and time '11:16'.

Boite à idées



Boite à Idées

Le conseil municipal dans un souci d'être à votre écoute met à votre disposition une boîte aux lettres « boîte à idées » dans laquelle vous pourrez déposer des proposi-

tions de votre choix.

Elle est placée sur la porte de la mairie au rez-de-chaussée.

A vos plumes!